

Ravel, le 28 août 2019

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU 27 AOÛT 2019**

Après lecture du procès-verbal de la précédente réunion qui a été adopté à l'unanimité, le Président passe à l'ordre du jour :

**RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ENTRE DORE ET ALLIER POUR 2020  
: ACCORD LOCAL SUR LA NOUVELLE REPARTITION DES SIEGES**

- VU la loi N°2002- 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU la circulaire de Mme la Préfète du Puy de Dôme en date du 13 mars 2019 ;
- CONSIDERANT qu'il est possible de fixer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire après accord amiable ;

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT, il convient de déterminer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux par un accord « local » des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de la CCEDA ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des 2/3 de la population de la CCEDA. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. A défaut d'accord local, il reviendra au Préfet d'appliquer la répartition des sièges selon les modalités de droit commun.

Afin de déroger à l'option d'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conformément à l'article L5211-6-1 du CGCT, le nombre de sièges peut être réparti librement après accord à la majorité qualifiée des communes membres sans en augmenter celui-ci dans la limite de +25% ; à noter que la part globale de sièges attribués à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres. Ainsi, pour la CCEDA, le nombre de sièges prévu par la répartition de droit commun est de 29 avec un maximum de sièges après accord local de 36.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de déroger à cette nouvelle répartition en modifiant le nombre de délégués élus sous la condition d'un accord local à la majorité qualifiée, ce qui porterait à un maximum de 35 sièges pour la CCEDA. Il fait état de de la répartition actuelle des délégués communautaires, de la répartition de droit commun et de l'accord local suivant :

<b>COMMUNES MEMBRES</b>	<b>REPARTITION ACTUELLE</b>	<b>REPARTITION DROIT COMMUN</b>	<b>DEROGATION AVEC ACCORD</b>
<b>BORT L'ETANG</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>BULHON</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>CREVANT LAVEINE</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>CULHAT</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>JOZE</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>

<b>LEMPY</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>LEZOUX</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>10</b>
<b>MOISSAT</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
<b>ORLEAT</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>PESCHADOIRES</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>RAVEL</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>SAINT JEAN D'HEURS</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>SEYCHALLES</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>VINZELLES</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>36</b>	<b>29</b>	<b>35</b>

Par conséquent, Monsieur le Maire propose d'approuver le nombre de délégués proposé dans l'accord local, soit 2 délégués communautaires pour représenter la commune de Ravel au sein de l'organe délibérant de la CCEDA.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide, à l'unanimité, de donner son accord.

### **DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNES POUR LA COMMUNE DE RAVEL**

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

---

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents dans le domaine du numérique.

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Le Délégué à la Protection des Données pourra assurer cette mission pour environ 80 à 100 membres de l'ADIT. Afin de sécuriser la procédure de recrutement, il est nécessaire qu'au moins 40 membres s'engagent à solliciter ce service pour une durée de 3 ans selon une grille tarifaire définie lors de cette Assemblée générale.

Sur proposition de Monsieur le Maire de Ravel,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE

- de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pendant une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2020 ;

- d'approuver, compte tenu de la population DGF 2019, le versement de la cotisation annuelle maximum correspondante, à savoir entre 501 et 1 000 habitants : 580 € HT

- d'autoriser monsieur le Maire à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

## **DELIBERATION MODIFICATIVE N° 2 BP 2019 COMMUNE**

Sur la suggestion de monsieur le Receveur Municipal, monsieur le Maire suggère à l'Assemblée de l'autoriser à effectuer les décisions modificatives suivantes sur le BP 2019 commune :

Article 7381 (fond départemental des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement): + 5 488.00€ soit un total article 7381 de 16 488.00€

- Afin d'équilibrer la section fonctionnement:

Article 023 (virement à la section d'investissement) : + 5 488.00€ soit un total 023 de 26 564.00€.

Le BP 2019 Commune section fonctionnement reste équilibré tant en dépenses qu'en recettes à désormais 560 565.00€.

- Afin d'équilibrer la section investissement:

Article 021 (virement de la section de fonctionnement): + 5 488.00€ soit un total 021 de 26 564.00€.

Article 2051 (Concessions et droit similaires): + 2 800.00€ soit un total article 2051 de 2 800.00€.

Article 2158 (outillages et matériels technique): + 2 688.00€ soit un total article 2158 de 4 588.00€

Le BP 2019 Commune section investissement reste équilibré tant en dépenses qu'en recettes à 423 647.14€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner son accord.

## **SUITE A DONNER APRES ENQUETE PUBLIQUE DEMANDE DE DECLASSEMENT DE MADEMOISELLE SCHNEIDER CAROLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la demande de Mademoiselle SCHNEIDER Carole concernant l'acquisition d'une partie du Domaine Public située devant ses parcelles cadastrées ZK 27 et ZK 29, confère la délibération du Conseil en date du 06 juin 2019, il expose le rapport de Monsieur le Commissaire Enquêteur qui émet un avis favorable à ce déclassement en l'absence de remarques écrites ou orales défavorables.

Après délibérations, le Conseil Municipal donne mandat :

- à Monsieur le Maire pour rédiger l'acte administratif de vente concernant cette parcelle après son déclassement,

- à Madame la Première Adjointe pour représenter la Commune de Ravel lors de cet acte administratif, selon les conditions énoncées par les précédentes délibérations (géomètre et frais d'enregistrement des actes administratifs à la charge de l'acquéreur, prix du terrain 3€ le m<sup>2</sup>).

## **DECISION MODIFICATIVE BP ASSAINISSEMENT 2019 N°1**

Monsieur le Maire suggère à l'Assemblée de l'autoriser à effectuer les décisions modificatives suivantes sur le BP 2019 assainissement :

Article 2313 opération 10004 (Extension réseaux): - 5 000.00€ soit un total article 2313 opération 10004 (Extension réseaux) de 0.00€

- Afin d'équilibrer:

Article 2313 opération 10008 (centre bourg rue du château) : + 5 000.00€ soit un total Article 2313 opération 10008 (centre bourg rue du château) de 65 000.00€.

Le BP 2019 Assainissement section investissement reste équilibré tant en dépenses qu'en recettes à 113 852.14€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de donner son accord.

**DEMANDE D'ACHAT DE PARCELLE APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de MONSIEUR ROCHEREAU Jacky concernant une proposition d'acquérir une parcelle cadastrée ZC 90 d'une surface d'environ 1 010.00 m<sup>2</sup>, parcelle qu'il a en fermage et entretien depuis 2010 (fin de l'actuel fermage au 31 10 2019).

Après avoir écouté cet exposé et avoir précisé que les frais de mutation, d'acte notarié ou d'acte administratif sont à la charge des acquéreurs, que le prix du terrain, est de 0.76 €/m<sup>2</sup>, le Conseil Municipal décide de donner son accord moins une abstention, et donne mandat à Monsieur le Maire pour rédiger l'acte et à Madame la Première Adjointe pour représenter la commune si l'acte administratif est choisi.

**DEMANDE D'ACHAT DE PARCELLE APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de monsieur COURTY Cyrille concernant une proposition d'acquérir une parcelle cadastrée ZD 91 d'une surface d'environ 3 700.00 m<sup>2</sup>, parcelle qu'il a en fermage et entretien depuis 2010 (fin de l'actuel fermage au 31 10 2019).

Après avoir écouté cet exposé et avoir précisé que les frais de mutation, d'acte notarié ou d'acte administratif sont à la charge des acquéreurs, que le prix du terrain est de 0.76 €/m<sup>2</sup>, le Conseil Municipal décide de donner son accord moins une abstention, et donne mandat à Monsieur le Maire pour rédiger l'acte et à Madame la Première Adjointe pour représenter la commune si l'acte administratif est choisi.

**DEMANDE D'ACHAT DE PARCELLE APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de monsieur VERDIER Jean Michel concernant une proposition d'acquérir une parcelle cadastrée A 900 d'une surface de 1 420m<sup>2</sup>, A 908 d'une surface de 2 500m<sup>2</sup> classé terre catégorie 3 et A 909 d'une surface de 2 500 m<sup>2</sup> classé Terre catégorie 3 d'une surface d'environ , parcelle qu'il a en fermage et entretien depuis 2010 (fin de l'actuel fermage au 31 10 2019).

Après avoir écouté cet exposé et avoir précisé que les frais de mutation, d'acte notarié ou d'acte administratif sont à la charge des acquéreurs, que le prix du terrain est de 0.76 €/m<sup>2</sup> pour la A 900, 0.91€/m<sup>2</sup> pour les A 908 et A 909 le Conseil Municipal décide de donner son accord moins une abstention pour la vente de la A 90 et voir lors d'une prochaine séance pour les autres parcelles, donne mandat à Monsieur le Maire pour rédiger l'acte et à Madame la Première Adjointe pour représenter la commune si l'acte administratif est choisi.